

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 15/2023

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE :
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DSIL POUR L'ACTION
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS
DOUCES - AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE MELUN - VILLROCHE :
PROGRAMMATION 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2022.8.20.174 du 19 décembre 2022, approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 17 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

CONSIDERANT la fiche FA29 « Mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces – Aménagement de la liaison douce Melun – Villaroche » inscrite dans l'avenant n° 1 au CRTE (programmation 2023) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accélérer la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, afin de développer la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires ;

CONSIDERANT, que, pour y parvenir, de lourds investissements sont indispensables afin de proposer aux usagers un réseau cyclable plus attractif (itinéraires cyclables continus, sécurisés et confortables) ;

CONSIDERANT, à ce titre, que l'Agglomération Melun Val de Seine a défini des priorités d'intervention à travers une programmation pluriannuelle d'investissement volontariste ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette programmation a été identifiée comme prioritaire dans le Projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé au Conseil Communautaire de 07 mars 2022, ainsi que, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT, à cet effet, que des financements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) sont mobilisables ;

DECIDE

D'APPOUVER la programmation 2023 relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces et son plan de financement :

Programmation Liaisons douces - Plan de financement

Liaison cyclable concernée	Coût HT	DSIL		CAMVS		Autre	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Itinéraire cyclable reliant Melun au pôle d'activités Paris-Villaroche (Maîtrise d'œuvre et travaux)	3 080 000,00 €	35,00%	1 078 000,00 €	30,00%	924 000,00 €	35,00%	1 078 000,00 €
Total opération engagées en 2022	3 080 000,00 €	35,00%	1 078 000,00 €	30,00%	924 000,00 €	35,00%	1 078 000,00 €

DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 078 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets ci-dessus indiqués et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 3 080 000 € HT ;

DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les conventions et leurs avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/01/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230112-50024-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication ou notification : 13 janvier 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.